

**Séance du 05 juin 2003**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet -Barbé, Labayle, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil -Inchauspé, Melle Carreiro, Mmes Doucet -Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Boustingorry à M. le Maire ; Mme Dufrêne à M. Massé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Boé à Mme Chevrel, M. Arandia à M. Etchegaray, M. Charrier à M. Millet-Barbé, Mme Bisauta à M. Causse.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunts.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2 du 18 mars 2001 - alinéa 3 - et en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, notamment en matière d'emprunts :

-«La faculté de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêts,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus. »

La loi relative à la démocratie de proximité (Loi n° 2002-276 du 27.02.2002) a élargi le champ de délégation en matière d'emprunts aux « opérations financières utiles à la gestion des emprunts ».

La circulaire du 04 avril 2003 a précisé que sont visés, à la fois « le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change ».

La souplesse de gestion et la réactivité conditionnent la réalisation d'arbitrages financiers favorables à la collectivité. C'est pourquoi je vous propose d'élargir la délégation à Monsieur le Député-Maire en matière d'emprunts aux possibilités ouvertes par la loi du 27.02.2002.

L'information du Conseil Municipal, à l'instar de l'ensemble des délégations visées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., est assurée, conformément à l'article L 2122.23 du C.G.C.T., dès la première réunion du conseil municipal suivant lesdites décisions.

Adopté.

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.